

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.065.1 DU 31 DECEMBRE 1992

# Dispositif mesureur de charge AIMO modèle ELEC 8 000 ou ORION

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965, MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANT

Société AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

## OBJET

La présente décision complète et modifie la décision n° 87.1.07.636.1.4 du 25 mars 1987 (1), relative au dispositif mesureur de charge AIMO, modèle ELEC 8 000.

## CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge ELEC 8 000 ou ORION objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par des caractéristiques identiques à celles énoncées dans la décision n° 92.00.642.064.1 du 31 décembre 1992 (en classe III).

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

## SCELLEMENTS

Ce dispositif s'il est présent reste inchangé.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente déci-

sion doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur AIMO, modèle ELEC 8 000 ou ORION
- numéro de série :
- le numéro et la date de la présente décision.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifié qui comportent le dispositif mesureur de charge AIMO modèle ELEC 8 000 ou ORION ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

## ANNEXES

Identiques à celles de la décision n° 92.00.642.064.1 du 31 décembre 1992 (classe III).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.  
J. HUGONNET

(1) Revue de Métrologie, avril 1987, page 407.